



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECRUTEMENT LOCAL DES ASSISTANTS DE LANGUES FOIRE AUX QUESTIONS

- **Quelles sont les missions d'un assistant de langue ?**

Les assistants de langue viennent en appui de l'enseignement des langues étrangères aux côtés des professeurs titulaires. Ils participent au développement des compétences orales des élèves.

- **Quels postes sont proposés au recrutement local des assistants de langue ?**

Les candidats qui participent au programme officiel d'échange d'assistant de langue depuis leur pays sont prioritaires pour obtenir une affectation en tant qu'assistant de langue étrangère en France. Seuls les postes restés vacants à l'issue des opérations d'affectation des assistants du programme officiel géré par France Éducation International (y compris des éventuelles listes complémentaires et des renouvellements) peuvent être proposés au recrutement local, après le feu vert de l'opérateur national du programme.

- **A qui s'adresse le recrutement local des assistants de langue ?**

Peuvent déposer une candidature les ressortissants étrangers ayant suivi leur scolarité dans leur langue, âgés de moins de 40 ans et pouvant disposer d'un diplôme bac+2 minimum.

Le recrutement local se fait parmi les candidats habitant à proximité des postes proposés, disposant d'un droit de séjour et de travail en France pour la période envisagée.

- **Je ne suis pas locuteur natif de la langue mais j'ai un excellent niveau, puis-je postuler ?**

Seules les candidatures de locuteurs natifs, scolarisés à l'étranger seront étudiées pour un poste d'assistant de langue. En revanche, vous pouvez postuler pour un poste de professeur remplaçant, sous conditions de diplômes et sous réserve de validation de votre candidature. Consultez le site académique /recrutement pour plus d'informations.

- **Quelles sont les conditions de travail des assistants recrutés locaux :**

- Prise des fonctions le **1er octobre** ou en fonction des postes libérés à compter de cette date;
- Durée du contrat: **6 mois** pour les assistants d'allemand, **7 mois** pour les autres langues.
- Salaire : **1036 € euros bruts** pour un service de **12 heures hebdomadaires**.
- Conditions d'exercice et missions identiques à celles des assistants participant au programme officiel de France Education International.
- Les assistants de langue bénéficient des **vacances scolaires** et peuvent obtenir le **Pass Éducation**.
- Aide de **75% du coût de l'abonnement de transport domicile-travail** (mensuel ou annuel).
- A la fin du contrat, ils perçoivent une indemnité de fin de contrat (prime de précarité)
- Les assistants de langue participent à un stage de formation pédagogique et ils sont encadrés par un professeur référent dans le second degré ou par un Conseiller pédagogique dans le premier degré.

- **Quels documents dois-je fournir avec ma candidature ?**

Envoyez un e-mail à assistants-langues@ac-aix-marseille.fr Objet : **recrutement local: (LANGUE) – département :**

Pour	Assistants Langues <assistants-langues@ac-aix-marseille.fr>
Sujet	recrutement local : ALLEMAND - département 84

Pièces à joindre :

- ☐ CV (préciser date de naissance, adresse, téléphone)
- ☐ Lettre de motivation
- ☐ Pour les ressortissants hors Union Européenne : titre de séjour ou visa long séjour (VLS-TS) autorisant son titulaire à travailler (exemple : étudiant, vie privée et familiale) et couvrant impérativement la durée du contrat envisagé. (Le rectorat ne peut pas vous fournir un contrat en vue de l'obtention d'un titre de séjour).

- **Comment connaître la suite réservée à ma candidature ?**

Le recrutement local intervient courant septembre. Les candidatures validées font l'objet d'une proposition d'affectation en fonction des éventuels postes restés vacants ou se libérant au fil de l'eau à partir de cette date.